Transcription légistique de l'objectif A3 : TL
Réduire les émissions des gaz à effet de serre sur les autoroutes et voies rapides

COMMENT LIRE LES TRANSCRIPTIONS LÉGISTIQUES ?

Le ~~noir barré~~ concerne les parties de textes existant qui devraient être supprimées.

Les parties en **rouge gras** correspondent aux textes qu'il y aurait lieu de créer ou mots à ajouter dans les textes existants.

PROPOSITION SD-A3.1 : RÉDUIRE LA VITESSE SUR AUTOROUTE À 110 KM/H MAXIMUM

POINTS D'ATTENTION

Dans les travaux du groupe, un abaissement supplémentaire de la vitesse lorsque les conditions de circulation sont plus difficiles n'a pas été envisagé. Par souci de cohérence avec les objectifs poursuivis, le comité légistique a proposé d'abaisser de 10 kilomètres par heure supplémentaire, la vitesse maximale autorisée en cas de pluie ou d'autres précipitations.

TRANSCRIPTION JURIDIQUE

Modifier l'article R. 413-2 du Code de la route :

" I. - Hors agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à :

~~1º 130 km/h sur les autoroutes ;~~

~~2º 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;~~

1º 110 km/h sur les autoroutes et sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.

~~3º~~ **2º** 80 km/ h sur les autres routes. Toutefois, sur les sections de ces routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, la vitesse maximale est relevée à 90 km/ h sur ces seules voies. Ces sections font l'objet d'une signalisation routière dans les conditions prévues par l'article R. 411-25.

Proposition du comité légistique pour assurer la coordination avec l'existant :

Le 1º et le 2º du II de l'article 413-2 du Code de la route sont supprimés. Ils sont remplacés par un 1º ainsi rédigé :

II. - En cas de pluie ou d'autres précipitations, ces vitesses maximales sont abaissées à :

~~1º 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;~~

~~2º 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;~~

1º 100 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 110 km/h ; ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

~~3º~~ **2º** 80 km/ h sur les sections des autres routes mentionnées au **2º** du I.